snetaa Bordeaux FO

Note aux S1 n°14

18 décembre 2023

Edito : Le combat doit continuer ! - Manifestations contre la réforme des LP - Travailler à temps partiel… Rentrée 2024 - Gratifications PFMP et PP - Brèves : Postes aux concours, CSA, Détachement.

Le combat doit continuer !

Edito

Nous avons donc donné la possibilité aux PLP d'exprimer leur refus de la réforme des LP… Oui, le mardi 12 décembre, en exerçant notre droit de grève, nous pouvions tous dire NON à la Ministre déléguée Grandjean. L'appel à la grève était unitaire. Toutes les organisations syndicales sont opposées à cette réforme. C'est exceptionnel. A priori, nous étions entre 11 et 40% d'enseignants en LP en grève… Impossible d'avoir les vrais chiffres, car tout dépend de l'heure à laquelle les comptes sont faits… Et pour rappel, un enseignant qui n'a pas de cours un jour de grève, même s'il se déclare officiellement gréviste, est comptabilisé avec les non grévistes… Ce qui évidemment fait chuter le taux… C'est le Président Sarkozy qui avait trouvé l'astuce !

Certains peuvent être déçus par cette mobilisation. Au SNETAA-FO, nous ne le sommes pas. Nous sommes même assez fiers d'avoir pu convaincre des collègues de venir manifester à Bordeaux, parfois loin de leur domicile. Nous avons écouté les collègues s'exprimer notamment lors des réunions d'information syndicale et nous avons bien compris qu'après la mobilisation contre la réforme des retraites, nombreux sont ceux qui ont encore besoin de temps pour digérer une certaine déception… Mais nous devons combattre l'idée qu'une grève ne sert plus à rien… Tout dépend de quelle grève on parle. Oui, une grève d'une journée, sauf mobilisation exceptionnelle, ne peut plus servir à faire reculer un gouvernement. Elle sert juste à exprimer officiellement une position… Mais nous savons qu'une grève massive et de plusieurs jours consécutifs sera toujours le seul moyen pour faire reculer un gouvernement…

Le jeudi 14 décembre, devait se tenir un Conseil Supérieur de l'Education. Il a été boycotté par la quasi totalité des organisations syndicales (manque l'Unsa !), mais aussi par d'autres organisations comme la FCPE, la ligue de l'enseignement, etc. Le vote des textes prévus sur le lycée professionnel n'a donc pas pu avoir lieu. A priori, le CSE est reporté au 21 décembre. Il est encore temps pour le Ministre Attal de réfléchir et d'accepter que tout soit remis à plat… D'accepter qu'une réelle évaluation de la situation en LP soit faite… D'accepter l'idée que la Ministre Grandjean fait fausse route depuis le début… D'accepter d'écouter et d'entendre les représentants des personnels afin que le LP devienne réellement une voie d'excellence pour tous !

Nous devons rester optimistes et combatifs ! Il n'y a pas d'autre option !

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

EM

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Manifestations contre la réforme des LP - Mardi 12 décembre

Le mardi 12 décembre, à l'appel de l'intersyndicale académique SNETAA-FO, CGT Educ'Action, FSU et SNALC, entre 150 et 200 collègues se sont rassemblés devant le Rectorat à partir de 14h. Certains étaient venus de loin, Fumel, Mont-de-Marsan, Parentis, etc. Evidemment, nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas eu davantage de girondins présents, voire de bordelais, même si des camarades de Libourne, Arcachon ou Blaye étaient bien présents aussi ! Certains ont su s'organiser pour faire du co-voiturage. Félicitations à tous les collègues présents pour la détermination dont ils ont fait preuve.

La Rectrice a reçu une délégation en audience... Elle a bien pris note que toutes les organisations syndicales étaient bien opposées à cette réforme Macron-Grandjean... Oui, toutes, même le Se-Unsa et le Sgen-Cfdt ! En effet, ces deux organisations n'ayant pas signé l'appel académique, parce que, nous ont-elles dit, elles étaient toujours en négociation avec la Ministre, n'auraient pas dû être présentes à l'audience... mais tels des coucous, elles ont réussi à profiter de la dynamique intersyndicale et à se faire inviter.

La Rectrice a été sensible au risque que tous les élèves, même ceux qui ambitionnent de continuer en BTS après leur Bac, choisissent en fin d'année d'aller en PFMP et pas en cours... Elle n'avait visiblement pas compris que les élèves seraient sensibles aux 100 € par semaine de PFMP... Tout le monde ne vit pas dans le même Monde ! Elle va faire remonter !

A l'issue de l'audience, un cortège a manifesté jusqu'à la Place de la Victoire malgré la pluie.

Travailler à temps partiel… Rentrée 2024.

La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel a été publiée il y a une semaine à peine… Vous la trouverez sur notre site Internet. Egalement sur notre site, les formulaires, **annexe 1** et **annexe 2 (TZR)**, pour faire une demande.

Nous vous invitons à la lire attentivement si vous avez envie ou besoin (et les moyens) de travailler à temps partiel à la rentrée 2024…

Nouveauté ! Si vous avez décidé de faire une demande de retraite progressive, alors il vous faut au préalable faire une demande de travail à temps partiel et espérer l'obtenir…

Attention, pour être éligible à ce dispositif, il vous faut être à 2 ans, ou moins, de l'âge légal d'ouverture des droits applicable et disposer d'une « durée d'assurance » tous régimes d'au moins 150 trimestres ». N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'explications plus précises.

Votre demande de travail à temps partiel peut être :

- de droit, quand elle est pour raisons familiales ou pour handicap ;
- sur autorisation quand il s'agit de convenances personnelles ou de création ou reprise d'entreprise. Concernant cette dernière raison, c'est la loi du 20 avril 2016 qui a modifié les règles (maximum 2 ans + 1)… Et en fonction de la nature de l'activité demandée, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique peut être saisie.

Quelles que soient les raisons, **vous devez faire votre demande suffisamment tôt afin que le secrétariat de direction de votre établissement transmette votre dossier à la DSDEN et aux services de la DPE au plus tard le jeudi 11 janvier 2024.**

Quelques informations importantes :

- Attention à la quotité de service demandée, car elle a une incidence sur ce que sera votre rémunération.
- Une sur-cotisation retraite est possible pour ne pas perdre une partie de vos droits. Attention cependant au coût !
- Il est possible d'obtenir l'annualisation d'un demi-service. A titre personnel, certains de nos collègues y trouveront leur intérêt. Ces collègues devront joindre au formulaire un courrier précisant le motif de leur demande et la période souhaitée de travail.
- Les personnels qui solliciteront une mutation doivent obligatoirement cocher la case correspondante, figurant sur le formulaire. S'ils obtiennent leur mutation, ils auront alors 8 jours pour remettre leur demande d'exercice à temps partiel à leur nouveau chef d'établissement. Cette demande ne pourra alors être acceptée que sous réserve de l'intérêt du service et de l'organisation de l'établissement.

N'hésitez pas à nous contacter si un refus vous est opposé.
Une tentative de négociation peut toujours être envisagée…

Gratifications PFMP et PP

Beaucoup de nos élèves ont effectué leur première PFMP et le temps est venu pour eux de remettre les documents nécessaires au versement de l'allocation que les familles percevront à partir de janvier.

Certains collègues qui assurent la fonction de professeur principal nous interpellent, car voici ce qu'ils entendent de la part de leurs élèves : « Bonjour Madame, je viens d'aller voir M. X pour la feuille pour être payé, il m'a dit qu'il faut directement voir avec notre professeur principal. »

A une époque où la charge de travail du professeur principal a été alourdie, il est important de préciser que cette tâche ne lui incombe pas.

« En lycée professionnel, en liaison avec le DDFPT et l'ensemble de l'équipe pédagogique, le professeur principal assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. » (BO n°37 du 11 octobre 2018).

Dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016, il veille à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes.

A contrario, dans les missions du bureau des entreprises, il est bien précisé dans la circulaire du 24 mai 2023 que chaque bureau organise ses activités autour de 3 axes, notamment celui « d'organiser les temps de formation en milieu professionnel » et notamment « le suivi des allocations de PFMP ».

D'autre part, sur Eduscol, des fiches d'information ont été mises en ligne pour informer et accompagner les établissements dans la mise en oeuvre de la gratification des PFMP.

Dans celle concernant les « pièces justificatives », il est précisé que « le chef ou directeur d'établissement doit procéder au recueil des pièces justificatives ».

Il s'agit de données confidentielles qui sont transmises au travers de ces documents personnels.

Même s'il est compréhensible que les élèves s'adressent dans un premier temps à leur professeur principal pour le versement des gratifications des semaines de PFMP, il est important que les équipes pédagogiques, et les personnels d'encadrement, prennent conscience que la collecte ou gestion des documents ne relève, ni du professeur principal, ni du professeur référent.

Chers collègues, n'hésitez pas à venir vers nous pour connaître vos droits. Cessez de faire ce qui n'est pas de votre ressort sous prétexte qu'il manque des personnels et/ou qu'il faut le faire pour les élèves... Les missions du PP sont déjà conséquentes, inutile d'en ajouter qui ne lui sont pas dévolues ! D'autant que l'augmentation au 1er septembre 2023 de l'ISOE part modulable de PP (de 1 425,84€ à 1 497,84€ pour la majorité des divisions) est dérisoire comparée à celle de sa part fixe (de 1 213,56€ à 2550,00€).

Delphine Paillé.

Brèves

Postes aux concours

La répartition des postes aux concours de recrutement de PLP est désormais connue (**JO du jeudi 14 décembre**). Alors que le Ministre annonce qu'il va prendre en compte les difficultés de nos élèves de LP, en même temps, il décide de réduire le nombre de places offertes aux concours, dont 15 en lettres-histoire et 30 en maths-sciences (disciplines déjà en manque de PLP !). Le LP ne devait-il pas devenir une voie d'excellence ?!!? Sont proposés aux concours externes 1187 postes, soit 183 de moins qu'en 2023 ! Pour le SNETAA-FO, cette situation est inadmissible. L'Éducation nationale manque d'enseignants et le ministère coupe l'herbe sous le pied à des candidats potentiels. C'est avec le concours que les portes de la formation s'ouvrent dans les INSPE aux jeunes enseignants et leur permet d'appréhender élève et métier dans leur globalité. Mais en même temps, on aura bien compris que les candidats sont de moins en moins nombreux…

Conseil Syndical Académique :

Nous tiendrons notre premier CSA de cette année scolaire **au LP Paul Bert à Bayonne le jeudi 21 décembre**. Au programme, réforme des LP, nouveau processus d'élaboration de la carte des formations professionnelles, conditions de travail et protection des personnels, acte 2 de l'Ecole inclusive, formation par apprentissage dans le cadre de la mixité des publics et des parcours, etc. Et nous répondrons à toutes les questions. Pour vous inscrire, utilisez le lien suivant : https://forms.gle/RZiX8629BWf6h1EK6.

Détachement :

Vous trouverez en ligne **la circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN.** Les personnels enseignants du 2nd degré souhaitant un changement de code discipline dans le même corps ne relèvent pas du détachement. Ils devront s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « reconversion qualification habilitation » diffusée fin janvier 2024. De même, les enseignants déjà engagés dans un parcours de changement de code discipline en 2023-2024, ne relèvent pas non plus d'une demande de détachement. Ils seront contactés par le bureau SARH2.

Agenda

Mardi 19 décembre
Comité Social d'Administration Académique

Jeudi 21 décembre
Conseil Syndical Académique à Bayonne

Jeudi 21 décembre
Comité Social d'Administration Spécial Région Académique